



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet SBIPS TGMS	
Solicitation No. - N° de l'invitation 2K001-239347/A	Date 2022-11-02
Client Reference No. - N° de référence du client 19347	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG	
File No. - N° de dossier 384zm.2K001-239347	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2022-12-09 Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Beaudoin, Michael	Buyer Id - Id de l'acheteur 384zm
Telephone No. - N° de téléphone (613) 859-0841 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du

fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division / Division des services professionnels en informatique

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington, 4ième

étage/Floor

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

SOLLICITATION AMENDEMENT 004

Cet amendement est porté à :

- 1) **Modifier les critères d'évaluation**
 - 2) **Inclure les questions et réponses soulevées par l'industrie**
-
-

À la Page 390, Critères d'évaluation cotés de la proposition de solution

Supprimez C-1.7 dans son intégralité et remplacez avec le suivant:

C-1.7	Sécurité du projet – Politique de sécurité Le soumissionnaire doit présenter l'architecture de sécurité qu'il propose et qui comprend: <ol style="list-style-type: none">1. L'exigence que seules les ressources disposant de l'autorisation de sécurité pour effectuer une tâche sont autorisées à avoir accès aux informations, aux ressources ou au(x) site(s) protégés;2. L'obligation de s'assurer que la politique de sécurité s'applique à l'ensemble de l'équipe du soumissionnaire, y compris à tous les sous-traitants;3. L'utilisation du chiffrement pour toutes les données, qu'elles soient inactives ou en transit;4. Les couches de sécurité proposées pour séparer les données, les applications et l'accès conformément à la section 1 de l'Annexe H : Exigences relatives à la sécurité et à la confidentialité de l'EDT. La politique de sécurité des organisations sous-traitantes ne sera pas acceptée aux fins d'évaluation en réponse à ce critère.	Les points seront attribués de la façon suivante: 10 points = le soumissionnaire a répondu à toutes les exigences des points 1 à 4 et a adapté sa réponse au projet de la SGSTO. 8 points = le soumissionnaire a répondu aux exigences des points 1 à 4, mais n'a pas adapté sa réponse au projet de la SGSTO. 4 points = le soumissionnaire répond partiellement à trois (3) des quatre (4) points. 0 point = le soumissionnaire répond à moins de trois (3) points sur quatre (4).	
--------------	---	--	--

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 24

À la page 379, pour le critère obligatoire 3 (O3) – Autorisation(s) du ou des éditeurs de logiciels, on exige que le proposant démontre sa conformité en remplissant le « formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels » ou le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels. Étant donné que ces formulaires n'ont pas été ajoutés à la DP subséquente à l'annexe A ou B, comme il a été indiqué précédemment, le proposant demande que le Canada fournisse une copie des formulaires correspondants afin de satisfaire à cette exigence obligatoire, ou que cette exigence soit supprimée de la liste des exigences obligatoires.

Réponse: Canada a examiné votre demande, veuillez référer à la réponse de la question #13.

Question 25

À la page 389, on peut lire que le critère C1.7 Sécurité du projet – Politique de sécurité vaut 10 points, mais l'échelle de classement figurant à la page 428 n'indique qu'une échelle d'un maximum de 5 points.

Le Canada peut-il clarifier la méthode de notation pour le critère C1.7 afin de montrer comment les proposants peuvent maximiser la note dans cette section, ou si des points doivent être révisés pour correspondre à l'échelle déjà donnée?

Réponse: Canada a examiné votre demande, et apportera des modifications aux Critères d'Évaluation Technique pour clarifier.

Question 26

À la page 15 de la DP, section I : La soumission technique 3.2.iv – Pour les projets antérieurs similaires – indique qu'un « Un projet sera jugé « similaire » aux travaux à effectuer dans le cadre du contrat subséquent s'il porte sur des travaux qui correspondent étroitement aux descriptions des SPICS des catégories de ressources indiquées à l'annexe ». « Pour que l'expérience de travail soit considérée par le Canada, la soumission technique ne doit pas seulement indiquer le titre du poste de la personne, mais doit démontrer que la ressource possède l'expérience de travail requise en expliquant les responsabilités et le travail effectué par la personne pendant qu'elle occupait le poste. Seule l'énumération de l'expérience sans fournir de données à l'appui pour décrire les responsabilités, les tâches et la pertinence par rapport à l'exigence, ou en réutilisant le même libellé que les exigences de qualification, ne sera pas considérée comme « démontrée » aux fins de l'évaluation. L'entrepreneur doit fournir des détails complets sur le lieu, la date, le mois et l'année, et comment, par le biais de quelles activités/responsabilités, les qualifications/l'expérience indiquées ont été obtenues. Dans les situations où la ressource proposée a travaillé en même temps sur plus d'un projet, la durée de toute période de temps qui se chevauche sera comptée une seule fois pour toute exigence liée à la durée de l'expérience de la personne. »

Étant donné qu'aucune ressource technique n'est proposée ou évaluée dans le cadre de l'évaluation technique, le Canada modifiera-t-il cette section pour supprimer ces deux exigences pour les projets similaires précédents?

Réponse : Le Canada a examiné votre demande mais a décidé de conserver le libellé actuel. Cette exigence reste inchangée.

Question 27

À l'appendice J de l'annexe A – Énoncé des travaux, appendice J : Architecture conceptuelle de l'application de la Solution de gestion des subventions des trois organismes (SGSTO), à la page 364, le composant de l'application de solution de gestion des subventions (SGS) fournit aux utilisateurs de la SGSTO la fonctionnalité suivante : « gérer les processus de gouvernance et d'approbation pour les processus de gestion de la structure et des possibilités de financement, y compris les demandes d'approbation en ligne et les approbations par signature électronique. » Y a-t-il un partenaire de signature électronique privilégié avec lequel la solution doit s'intégrer? (DocuSign, Adobe, etc.) liés à cette exigence?

Réponse: Canada a examiné votre demande, et nous n'avons pas établi une partenaire de signatures électroniques préférée.

Question 28

À l'appendice J de l'annexe A – Énoncé des travaux, appendice J : Architecture conceptuelle des applications de la SGSTO, à la page 374, on peut lire : « Au cours de l'exécution des processus opérationnels liés à la SGSTO, les documents issus de transactions opérationnelles spécifiques sont transmis au SGDD (à l'aide de la plateforme d'intégration), qui :

- offre une accessibilité en ligne et des possibilités de recherche exhaustives, en utilisant des pistes de vérification et une sécurité basée sur des **politiques pour réduire les risques**; »

On peut aussi lire à la page 374 que,

Le SGDD interagit avec les autres composantes de l'application de la SGSTO au moyen de la plateforme d'intégration :

- les nouveaux documents, reçus ou créés par les processus opérationnels de la SGSTO, sont transmis au SGRM à partir d'autres composants de l'application d'application de la SGSTO au moyen de la plateforme d'intégration. Le SGDD catégorise, indexe et stocke les nouveaux documents en fonction des métadonnées qui les accompagnent, et applique les **règles de gestion documentaire appropriées**;

Pour la mise en œuvre de « règles de sécurité fondées sur des politiques et de « règles appropriées de gestion des documents », la solution devrait-elle reproduire les rôles et privilèges de sécurité D365 à SharePoint en ligne ou le modèle de sécurité SharePoint sera-t-il géré séparément (à l'extérieur de D365)? »

Réponse: Merci pour votre question. Canada n'exige pas la gestion des rôles/privilèges de sécurité soit distincte entre SharePoint en ligne et D365 lors de la mise en œuvre de la SGSTO.

Question 29

Dans le « Tableau 1, Logiciel sous licence » de la pièce jointe 4.2, Barème de prix (p. 438), on demande aux soumissionnaires de fournir des prix fermes pour les licences d'entreprise « perpétuelles ». Étant donné que les soumissionnaires doivent fournir l'accès aux solutions de logiciel-service (SaaS) qui sont facturées de façon récurrente plutôt que perpétuelle, et que les soumissionnaires doivent fournir les coûts pour trois années distinctes, l'État peut-il confirmer sa définition de « perpétuel »? Par ailleurs, l'État pourrait-elle soit supprimer le mot « perpétuelle » de ce tableau ou d'inclure la licence « annuelle » dans le coût de la licence d'entreprise?

Réponse: Canada a examiné votre demande. Bien que Canada comprenne que certains fournisseurs facturent en utilisant un modèle de licence annuel, et des autres facturent un montant fixe pour un accès perpétuel à leur solution logiciel-service. Comme indiqué par la Pièce jointe 4.2 Barème de prix, Canada s'attend que les fournisseurs fournissent leur tarification d'accès perpétuel (souscription sans date d'échéance) à leur solution logiciel-service. Par conséquent, aucun changement ne sera apporté au Tableau 1. Pour davantage d'éclaircissements, veuillez vous reporter à la demande de proposition, Section 7.4(b) point (ii) (Page 35).

Question 30

Dans la pièce jointe 4.2, Barème de prix (p. 401), le « Tableau 1, Logiciel sous licence » comprend uniquement les coûts de licence d'entreprise pour la période initiale du contrat de trois ans et aucun coût pour les deux années d'option supplémentaires. Par ailleurs, le « Tableau 2 Maintenance annuelle et soutien de logiciel » ne comprend que les frais annuels de maintenance et de soutien logiciel pour les deux années d'option – et aucun de ces frais pour la durée initiale du contrat. L'État peut-il confirmer que l'intention du tableau 2 est de représenter la prolongation des « coûts du tableau 1 » pour les deux années d'option?

Réponse: Canada a examiné votre demande. Canada convient que Tableau 2 n'est pas un prolongement des coûts des deux années d'option du Tableau 1. Les corrections de bugs et maintenance du logiciel-service de base devraient être couverts par les coûts de licences dans le Tableau 1 lors de la période de contrat. Cependant, les frais de maintenance et soutien de logiciel mentionnés dans le Tableau 2 couvriraient le soutien au-delà de cette période de service pour modifier et mettre continuellement à jour le logiciel licencié en utilisant Tableau 1 pour refléter les fonctionnalités supplémentaires dans la soumission, éliminer les erreurs, défauts de fonctionnement, pour améliorer l'efficacité du travail et le rendement du système, si Canada décidait d'exercer les années d'option. Pour davantage d'éclaircissements, veuillez vous reporter à la demande de proposition, Section 7.4(b) point (iii) (Page 35).

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES DEMENTRENT LES MÊMES